

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} septembre, à dix-huit heures trente, le conseil Municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CLUA Guy, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 26/08/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Présents : M CARRE Christophe, M CLUA Guy, MME COLLIN Frédérique, MME COSANI Sandra, MME DELMAS Manon, MME GOBATTO Mathilde, MME HUGER Emilie, M LAFERRIERE Maxime, M LAGARDE David, MME LEGO Patricia, M PERROUD Jean-Claude, M RINALDI Laurent, M SCHEENAARD Bart. M VIOTTO Jérémie,

Excusé : M CAPELLE-DUCHIRON Stéphane.

Pouvoir de vote : M CAPELLE-DUCHIRON Stéphane à M RINALDI Laurent.

Madame HUGER Émilie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant la présentation de l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'inscrire à l'ordre du jour le point suivant :

- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'inscription de ce point (ce qui permettra de répondre à l'observation de Madame DELMAS concernant les erreurs de montant des deux subventions : l'association des donneurs de sang et l'association climatologique).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

Le compte rendu de la séance du 12 mai 2025 est accepté à l'unanimité, sous réserve de la modification de la délibération concernant l'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une erreur de montant de subvention s'est glissée dans la délibération n°2025-35 concernant l'association des donneurs de sang et l'association climatologique :

- Association des donneurs de sang : 150 € au lieu de 100 €
- Association climatologique : 50 € au lieu de 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier en conséquence le montant de la subvention de ces deux associations (ci-dessous liste des associations bénéficiant d'une subvention communale)

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Délibération n°2025-40

ASS. Coopérative scolaire	200,00 €
ADMIR Services ménagers	100,00 €
ADMIR services soins	100,00 €
Amicale sapeurs-pompiers	200,00 €
Association des Donneurs sang	150,00 €
Association Les doux dingues	100,00 €
Association Parents élèves école St Laurent APE	200,00 €

Association Sports et loisirs Laurentais	600,00 €
Basket club Portais	500,00 €
FNACA	100,00 €
Comité des Fêtes St Laurent	1 600,00 €
Cyclo club Deux Rives	100,00 €
FNATH	50,00 €
La Cordée Garonnaise	350,00 €
Prévention routière	150,00 €
Sté Chasse	200,00 €
U.S. Port Sainte Marie/Feugaronnes	500,00 €
U.S.P.L.	500,00 €
Association Climatologique	50,00 €
Association des Pêcheurs portais	150,00 €
ASPRÉ 47	200,00 €
Maux à Mots	50,00 €
	6 150,00 €

Les subventions seront versées lorsque les dossiers de demande seront complétés et déposés en mairie. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-35

Vote du Conseil Municipal :

Pour :15

ECOLE

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux réalisés à l'école pendant les vacances scolaires d'été :

1) Travaux réalisés :

Climatisation : Dossier de subvention non retenu par l'Etat ; compte tenu du réchauffement climatique et de la demande du corps enseignant, ces travaux ont été financés sur les fonds de la commune pour un montant de 9 730.20 euros HT.

Installation de la fibre : Cela faisait 10 mois que la commune attendait la fibre, car en raison des divergences entre ORANGE et son sous-traitant INEO, les travaux n'avaient pas abouti. Ceux-ci ont été réalisés le 25 août 2025

Local de rangement et sécurisation du portillon donnant sur l'accès à la salle des fêtes pour répondre à la demande des enseignants par l'agent des services techniques.

2) Effectifs :

Madame HUGER informe que le jour de la rentrée scolaire il y a 42 élèves, l'école est en attente d'autres inscriptions.

3) Projets :

Label Édusanté : Notre école a obtenu le LABEL 2. Ce diplôme devait être remis aux enseignants et aux enfants par Madame la Rectrice de Bordeaux en juin dernier. Mais le rectorat a annulé le rendez-vous. Les enseignants espèrent que les enfants pourront aller chercher ce diplôme à Bordeaux au cours de l'année scolaire 2025-2026

Fête du sport : Dans le cadre de la Journée Nationale du 21 septembre 2025, nos enseignants participeront avec les enfants à cet évènement lors de la Fête du Sport. Nous tenons à les remercier pour cet engagement.

Plantation d'arbres : en lien avec le projet éducatif de l'école, les enfants seront associés à la plantation d'arbres à l'école et sur l'esplanade.

Projet distributeurs essuie-mains Éconatural et papier WC : Afin de protéger la coupe des arbres, la commune s'est inscrite dans un projet « Econatural » qui permet de donner une seconde vie aux briques alimentaires.

L'ensemble de nos bâtiments communaux seront équipés de ces nouveaux distributeurs.

4) Règlement intérieur de l'école 2025-2026 Délibération n°2025-41

Madame HUGER, Adjointe à l'école, présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de l'école pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Ce règlement sera distribué à chaque parent d'élèves.

ECOLE DE SAINT LAURENT REGLEMENT INTERIEUR – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

La commune de Saint-Laurent met à la disposition des élèves un service de cantine scolaire et un service de garderie ouvert à tous les enfants qui fréquentent l'école.

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal.

INSCRIPTION

L'inscription à la cantine comme à la garderie est annuelle et obligatoire. Elle se fait à la mairie par les parents munis des documents suivants :

- attestation d'assurance extra-scolaire
- fiche d'inscription avec acceptation du règlement intérieur

Dans le cas d'une réinscription, les parents doivent être à jour du paiement de l'année précédente. Ils doivent préciser si la fréquentation sera régulière ou exceptionnelle et indiquer, si possible, les jours de présence.

FREQUENTATION DE LA CANTINE

L'inscription est annuelle et obligatoire. Les jours de présence de l'enfant seront spécifiés sur la fiche d'inscription. En cas d'absence non signalée, le repas sera facturé.

Toute absence exceptionnelle doit être signalée par écrit par les parents 2 jours à l'avance. Un contrôle journalier est effectué par le personnel afin de s'assurer de la présence effective des enfants inscrits.

Les absences, pour raisons médicales, doivent être signalées dès que possible et être accompagnées d'un justificatif.

Une fréquentation ponctuelle de la cantine est possible, si la mairie est avertie 1 semaine avant et si la fiche d'inscription a été établie.

TARIFS 2025 – 2026

Garderie : 1 € par jour et par enfant Repas enfant : 3 € par repas

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, une fois par an.

FACTURATION ET PAIEMENT

Les facturations de la cantine et de la garderie sont établies mensuellement en fonction de l'état de présence.

La facture sera payable mensuellement dès réception de la facture et au plus tard le 15 du mois, auprès du service de Gestion Comptable d'Agen.

Modes de paiement :

- prélèvement automatique le 15 du mois (voir avec la mairie).
- chèque, espèces, virement ou mandat postal : les modalités sont indiquées sur la facture.

HORAIRES ET DEROULEMENT DE LA GARDERIE

- La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30. Les parents sont tenus de respecter les horaires. Aucun enfant ne pourra être pris en charge en dehors de ces horaires.

- Les activités du matin seront calmes et sans écran afin de permettre aux enfants de commencer leur journée scolaire dans les meilleures conditions. Les enfants sortiront en récréation à 8 h 40.

- Le goûter, fourni par les parents, est pris de 16h45 à 17h.

- Les parents devront accompagner et venir chercher leur enfant au portail de l'école. L'enfant peut

quitter seul la garderie, si les parents ont délivré une autorisation écrite. Les parents donneront par avance et par écrit le nom des personnes susceptibles de récupérer leur enfant.

HORAIRES ET DEROULEMENT DE LA CANTINE

- les employées communales prennent en charge les enfants dès 12 h et veillent à ce que les élèves passent aux toilettes et se lavent les mains.
- Le repas est servi à table de 12h15 à 13h. A la fin du repas, les élèves rassemblent en bout de table les assiettes, couverts et verres.
- De 13h à 13h20, les enfants sortent en récréation sous la surveillance d'un(e) employé(e)municipal(e). A partir de 13h20, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants.
- Les enfants qui reviennent à l'école après le repas ne peuvent pas entrer avant 13h20, sauf autorisation exceptionnelle.

REGLES DE VIE

- Les élèves fréquentant la cantine et la garderie sont placés sous la responsabilité des employés municipaux. A ce titre, chaque élève doit respect et obéissance aux adultes responsables.
- Le non-respect des horaires, notamment à 18h30, peut entraîner l'annulation de l'inscription.
- En cas de force majeure et de façon exceptionnelle, les parents qui ne peuvent pas récupérer leur enfant à 18h30, doivent le signaler le plus tôt possible en appelant l'école : 05 53 87 20 20.
- Pour le bien-être de tous, il est demandé aux élèves d'avoir un comportement correct, de s'interdire tout propos ou geste malveillant, de ne pas gaspiller la nourriture, ni de détériorer le matériel et les locaux. Tout manquement à ces règles de bienséance sera signalé aux parents.
- Les parents sont responsables financièrement de toute dégradation matérielle volontaire.
- Les parents s'engagent à signaler par écrit et avec l'avis du médecin toute intolérance alimentaire, et tout problème de santé impliquant un protocole.
- le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments. Les agents contacteront les parents en cas de symptômes fiévreux ou nauséeux afin que ces derniers viennent chercher leur enfant rapidement.
- En cas de problème bénin, les agents peuvent donner de petits soins : lavage et désinfection de plaies superficielles, pansements, application de la poche chaud-froid, ...
- en cas de problème plus grave, les agents préviendront les pompiers et/ou le Samu. Puis alerteront par téléphone les parents et la mairie.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce règlement intérieur.
Le règlement est ADOPTÉ.

Vote du Conseil Municipal :
Pour :15

PERSONNEL - SERVICE ECOLE

Recrutement d'un adjoint d'animation, à temps non complet

Délibération n°2025-42

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent travaillant au sein de l'école (garderie, cantine et ménage), à temps non complet, n'a pas souhaité renouveler son contrat. Il est nécessaire de procéder à un nouveau recrutement pour la nouvelle rentrée scolaire. Un appel à candidature a été lancé afin de pourvoir ce poste devenu vacant.

Missions : Garderie périscolaire, cantine, entretien des locaux de l'école et autres bâtiments communaux.
Durée hebdomadaire de travail pendant le temps scolaire : 22 h
Durée hebdomadaire de travail pendant les vacances scolaires : 3h

Dans un premier temps cet agent sera recruté sur un contrat allant du 25 août 2025 et jusqu'au 24 décembre 2025, sur une base de rémunération calculée sur l'Indice Brut : 368.

Ce dossier est actuellement à l'étude pour une annualisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera présenté au prochain conseil municipal pour délibération.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour le service l'école :

Le Conseil Municipal ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.

Vote du Conseil Municipal :

Pour :15

Renouvellement d'un contrat d'adjoint d'animation

Délibération n°2025-43

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'un contrat d'agent contractuel qui arrive à expiration le 31 octobre 2025.

Cet agent exerce les missions de surveillance des enfants à l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et l'entretien des locaux communaux, ainsi que l'accompagnement des enfants dans la navette (Ecole Saint-Laurent/Bazens), en cas de remplacement pour congés ou autre.

Ce poste a été créé par délibération n°2025-17 en date du 29 août 2024, selon les modalités suivantes :

- Grade : Adjoint d'animation à temps non complet,
- Catégorie : C
- Temps de travail annualisé : base de rémunération hebdomadaire de 28h30
-

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de l'agent en poste sur les mêmes bases pour une durée d'un an à compter du 01 novembre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2026.

Monsieur le Maire propose le renouvellement d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h30 par semaine – temps de travail annualisé) pour le service l'école

Le Conseil Municipal ACCEPTE le renouvellement de ce contrat.

Vote du Conseil Municipal :

Pour :15

PERSONNEL – SERVICE MAIRIE

Renouvellement contrat de travail d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Délibération n°2025-44

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'un contrat d'un agent contractuel qui arrive à expiration le 31 octobre 2025.

Cet agent exerce les missions d'agent d'accueil et secrétariat à la Mairie.

Ce poste a été créé par délibération n°2023-01 du 30 janvier 2023, selon les modalités suivantes :

- Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, 28 heures hebdomadaires,
- Catégorie : C

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de cet agent sur les mêmes bases pour une durée de six mois à compter du 01 novembre 2025 et jusqu'au 30 avril 2026.

Monsieur le Maire propose le renouvellement d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (28h par semaine) pour le service de la Mairie

Le Conseil Municipal ACCEPTE le renouvellement de ce contrat.

Vote du Conseil Municipal :

Pour :15

PERSONNEL - SERVICE TECHNIQUE

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Délibération n°2025-45

Monsieur le Maire propose de créer un poste dans le cadre du dispositif de contrats aidés pour permettre :

- pour la mise en place de la collecte sélective/OM auprès des personnes rencontrant des difficultés de déplacement,
- de pallier au remplacement de l'agent des services techniques pendant les congés ou les formations,

Durée du contrat : 6 mois

Durée hebdomadaire : 21 heures

Rémunération sur la base du SMIC

Un appel à candidature sera lancé par la Commune.

Monsieur le Maire propose de créer un poste dans le cadre du dispositif de contrats aidés pour le service technique.

Le Conseil Municipal ACCEPTE la création d'un poste dans le cadre du dispositif PEC

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 15

SOUTIEN DE LA CHASSE A LA PALOMBE TRADITIONNELLE EN PALOMBIERE

Délibération n°2025-46

Monsieur le Maire présente la demande du Président de la Fédération départementale des chasseurs 47 pour la défense de la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantes dans le département de Lot-et-Garonne.

La Commission Européenne a ouvert une procédure contentieuse à l'encontre de la France concernant la chasse de la palombe aux pantes en palombière. Alors qu'elle vient de saisir la Cour de Justice Européenne, afin d'obtenir la condamnation de cette chasse pratiquée dans les cinq départements du Gers, de Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la demande du Président de la Fédération départementale des chasseurs 47.

Le Conseil Municipal à la majorité DECIDE de soutenir la Fédération départementale des chasseurs.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 12

Contre : 3

INTEGRATION DU HANGAR MALATESTE AU PATRIMOINE DE LA COMMUNE

Délibération n°2025-47

Lors du Conseil Municipal du 12 mai 2025, nous avions acté la régularisation de la vente du hangar MALATESTE au profit de monsieur Christophe MALATESTE.

La règlementation de la DGFIP impose que la commune doit acter l'intégration du hangar MALATESTE, faisant partie des biens de la commune depuis longtemps, il n'a pas été ajouté au patrimoine communal.

Il nous faut donc intégrer ce dernier afin de pouvoir le sortir de l'inventaire communal.

Monsieur le Maire propose :

- D'intégrer ce bâtiment au patrimoine de la commune.

Le conseil municipal ACCEPTE d'intégrer ce bâtiment dans le patrimoine communal et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 15

MANDATEMENT DES DEPRECIATIONS DE CREANCES

Délibération n°2025-48

La Direction Générale des Finances Publiques nous demande de procéder au mandatement des créances de plus de deux ans d'un montant de 37,23 euros. Cette somme sera inscrite au chapitre 68 – Article 6581 du budget primitif 2025.

Provision au titre de l'exercice (taux de 15%)	119,46
Situation des c / 49 a la balance	82,20
Total	37,26

Débiteur	Titre	Date	Compte	Reste du	Dernière action	C / 491x
CHAUFFEPIED	204	06/10/2020	4161	39,00	CAF-positive sans provision	5,85
CHAUFFEPIED	240	21/10/2020	4161	20,80	CAF-positive sans provision	3,12
CHAUFFEPIED	332	31/12/2020	4161	20,80	CAF-positive sans provision	3,12
CHAUFFEPIED	11	04/02/2021	4161	39,00	CAF-positive sans provision	5,85
CHAUFFEPIED	51	04/03/2021	4161	13,00	CAF-positive sans provision	1,95
CHAUFFEPIED	92	07/04/2021	4161	40,00	CAF-positive sans provision	6,00
CHAUFFEPIED	171	03/06/2021	4161	33,80	CAF-positive sans provision	5,07
CHAUFFEPIED	216	02/07/2021	4161	36,40	CAF-positive sans provision	5,46
CHAUFFEPIED	253	13/07/2021	4161	7,80	CAF-positive sans provision	1,17
CHAUFFEPIED	301	13/10/2021	4161	37,40	CAF-positive sans provision	5,61
CHAUFFEPIED	354	05/11/2021	4161	31,20	CAF-positive sans provision	4,68
CHAUFFEPIED	403	10/12/2021	4161	28,60	CAF-positive sans provision	4,29
CHAUFFEPIED	2	12/01/2022	4161	10,40	CAF-positive sans provision	1,56
CHAUFFEPIED	32	04/02/2022	4161	23,40	CAF-positive sans provision	3,51
CHAUFFEPIED	89	02/03/2022	4161	24,80	CAF-positive sans provision	3,72
CHAUFFEPIED	138	13/04/2022	4161	41,00	CAF-positive sans provision	6,15
CHAUFFEPIED	198	10/05/2022	4161	19,20	CAF-positive sans provision	2,88
CHAUFFEPIED	284	10/06/2022	4161	42,00	CAF-positive sans provision	6,30
CHAUFFEPIED	350	06/07/2022	4161	31,60	CAF-positive sans provision	4,74
CHAUFFEPIED	390	20/07/2022	4161	7,80	CAF-positive sans provision	1,17
DENS et MUYLS	269	29/07/2023	4161	53,20	En cours	7,98
LE MORVAN	388	11/10/2023	4161	33,00	CAF-positive sans provision	4,95
LE MORVAN	431	09/11/2023	4161	34,00	CAF-positive sans provision	5,10

LE MORVAN	468	06/12/2023	4161	42,00	CAF-positive sans provision	6,30
LE MORVAN	507	31/12/2023	4161	40,00	CAF-positive sans provision	6,00
SANTOS MANAIA	288	29/08/2023	4161	46,20	SATD positive	6,93

Le conseil municipal ACCEPTE l'annulation de ces créances pour un montant de 37,26 euros.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 15

APUREMENT DE L'ACTIF COMMUNAL

Délibération n°2025-49

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable des comptes des collectivités, la Direction Départementale des Finances Publiques mène une action sur l'apurement et l'ajustement de l'actif / inventaire communal.

A ce titre, il convient de fiabiliser et de « nettoyer » l'actif de la collectivité.

En raison de leur vétusté (plus de 10 ans ou plus de 5 ans pour le petit matériel) sont à réformer et à ce titre, à sortir comptablement de l'actif.

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR NETTE
2182	M72	TRACTEUR OCCASION	10/09/1998	7131,82
2182	M71	C15 CITROEN	29/06/1999	7175,4
2182	M81	TRACTEUR FORD 3000	20/08/2009	5000
2183	M53	MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	23/11/2016	349,99
2184	M64	TABLES	01/01/1992	6630,26
2184	M68	CHAISES	01/01/1993	8078,93
2184	M69	MOBILIERS DIVERS	01/01/1993	1860,3
2184	M65	RANGE CADASTRE	01/01/1995	289,29
2184	M73	BIBLIOTHEQUE	01/01/1995	1508,18
2184	M74	BANCS ROMANCE	01/01/1995	831,7
2184	M67	ETAGERES EN SAPIN DU NORD	01/01/1996	1502,4
2184	M66	TABLES ORDINATEUR	25/04/2000	253,72
2184	M77	MOBILIER ECOLE	08/12/2005	4350,66
2184	M76	MOBILIER MAIRIE	06/05/2008	579
2184	M70	BANCS	10/06/2008	2394,39
2188	M01	CONTENEURS	01/01/1992	2266,48
2188	M04	ASPIRATEUR INOX 1150	01/01/1992	491,79
2188	M10	MATERIEL ECOLE + MATELAS	01/01/1992	841,37
2188	M14	FRIGO WHIRPOL TYPE ART 150	01/01/1994	257,64
2188	M18	PANNEAU AFFICHAGE	01/01/1995	1141,1
2188	M21	PANNEAU BASKET	01/01/1995	509,94
2188	M23	2 CAGES FOOT	01/01/1995	124,71
2188	M28	MATERIEL ARROSAGE	01/01/1995	456,59
2188	M39	MACHINE AGRICOLE 16 DISQUES	06/08/1998	1286,97
2188		TABLEAU PIVOTANT RADIO CASSETT	06/10/1998	318,25
2188	M43	CONTENEUR ISOTHERME 5L	05/12/1998	257,39
2188	M44	SALON DE JARDIN	19/01/1999	835,6
2188	M48	EXTINCTEURS	30/11/1999	1499,07
2188	M50	TONDEUSE	30/11/1999	4023,9
2188	M51	ASPIRATEUR HERBE	21/12/1999	1692,82
2188	M13	URNE LAUREAT 300	16/01/2001	191,45
2188	M25	EQUIPEMENT CANTINE	15/11/2002	1332,79

2188	M30	ECHELLE LIMNIMETRIQUE	12/05/2006	562,12
2188	90000027191512	MIGRATION COMPTE 2188	06/06/2006	2061,6
2188	M09	ALARME	05/03/2009	1239,7
2188	M08	OUTILLAGES DIVERS	09/06/2009	3868,11
2188	M81	TRACTEUR FORD 3000	20/08/2009	3696,18
2188	M29	PULVERISATEUR	12/05/2011	1362,24
2188	M98	SECHE MAINS	06/03/2012	290,63
2188	M99	SONORISATION	06/03/2012	914,02
2188	M85	PANNEAUX DE BASKET ECOLE	04/08/2012	671
2188	M86	TABLEAU ECOLE	11/12/2012	342,06
2188	M87	REFRIGERATEUR CANTINE	17/01/2013	762
2188	M88	FOUR CANTINE SCOLAIRE	17/01/2013	1160,12
2188	M90	SOUFFLEUR	01/10/2015	755,64
2188	M91	ILLUMINATIONS	27/01/2016	1869
2188	M93	TAILLE HAIES	18/07/2016	1387,31
2188	M95	MOBILIER SALLE REUNION	23/11/2016	8195,5
2188	M96	CLIMATISEUR MOBILE	02/08/2017	747,36
2188	M97	ASPIRATEUR	02/08/2017	415,2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du tableau de l'actif de la commune présenté ci-dessus et de le sortir comptablement de l'actif.

Le Conseil Municipal ACCEPTE de sortir comptablement de l'actif la liste du petit matériel ci-dessus présenté.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 15

MODIFICATION DU ZONAGE POUR L'OPERATION FACADES

Délibération n°2025-50

L'accompagnement aux particuliers et une aide directe en faveur de la réhabilitation des façades constituent autant de leviers pour que les investissements publics s'accompagnent d'investissements privés, en cohérence avec la volonté d'améliorer le cadre de vie notamment par l'habitat.

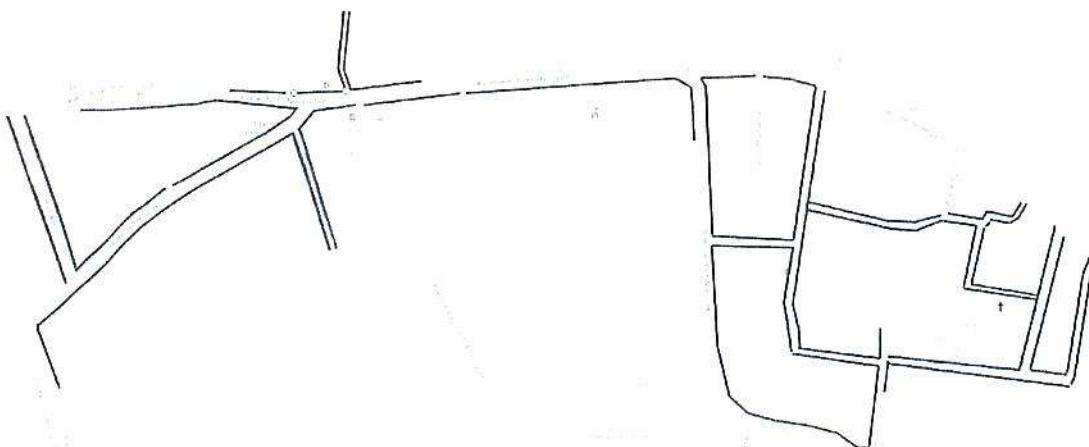
L'opération Façades est une aide financière qui vise à inciter les propriétaires occupants et bailleurs d'un bien immobilier à intervenir sur l'aspect extérieur des bâtiments, en utilisant des techniques et matériaux traditionnels adaptés à l'habitat ancien.

Considérant que le prestataire choisi suite à la mise en concurrence pour le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade est le cabinet SOLIHA Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que la subvention de la Communauté de Communes s'élève à 30 % du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000€ HT de travaux ;

En complément de l'aide de la Communauté de Communes, la commune décide d'attribuer une participation de 10 % sur un montant de travaux de 10 000 euros HT.

Monsieur le Maire propose de modifier le périmètre de la zone en ajoutant la rue de Arnauchon et l'impasse Chamalé.



Nouvelles propositions 2025

Le Conseil Municipal ACCEPTE modifier le périmètre de la zone en ajoutant la rue de Arnauchon et l'impasse Chamalé.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 15

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CCAF) – DESIGNATION DE PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Délibération n° 2025-51

Lors du Conseil municipal du 12 mai 2025, Monsieur le Maire a donné connaissance du courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental du Lot-et-Garonne, qui en tant que collectivité, a dans sa compétence obligatoire l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE), dans le cadre du projet LGV Bordeaux-Toulouse. Il a été proposé de constituer une commission intercommunale d'aménagement foncier en application des dispositions prévues par l'article L121-4 du Code rural et de la Pêche Maritime.

La commission intercommunale a un rôle décisionnel notamment sur :

- Les étapes permettant la réalisation ou pas d'un aménagement foncier
- Les choix techniques concernant le projet de redistribution parcellaire
- Les travaux connexes associés.

Il est précisé que Monsieur le Maire siège d'office en commission,

- Trois propriétaires de biens fonciers non bâties de la commune, dont deux titulaires et un suppléant (vote en Conseil Municipal).-
- Quatre propriétaires forestiers de la commune, dont deux titulaires et deux suppléants (désignation en Conseil Municipal)

Monsieur le Maire précise qu'un appel à candidature a été lancé afin que les futurs candidats à la commission communale puissent se faire connaître.

Cette publication a été affichée en mairie, sur le site internet, le 12 août 2025, et a été diffusée sur l'application « panneau pocket » le 09 aout 2025, soit plus de quinze jours avant le conseil du 1^{er} septembre 2025.

Plusieurs candidats se sont déclarés. Le conseil est amené à voter sur le choix des candidats.

A. Élection par le Conseil Municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâties titulaires et d'un propriétaire de biens fonciers non bâties suppléant

Candidats :
DAYRAUT Claude - LABORDE Yves - SCHRAMM Florence

B. Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants.

Candidats :
BAX Patrice - SCHMIDT Franck - BOUTREAUX Stéphanie - DUFFAU Christian

Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter pour les deux collèges.

Pour le collège des propriétaires de biens fonciers non bâties :

Élection des propriétaires titulaires :

DAYRAUT Claude 15 voix

LABORDE Yves 15 voix

Élection du propriétaire suppléant :

SCHRAMM Florence 15 voix

Pour le collège des propriétaires forestiers :

Élection des propriétaires titulaires :

M. BAX Patrice 15 voix

SCHMIDT Franck 15 voix

Élection de propriétaires suppléants :

BOUTREAUX Stéphanie 15 voix

DUFFAU Christian 15 voix

Sont élus l'ensemble des candidats.

ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVU CHENIL FOURRIERE DU LOT ET GARONNE

Délibération n°2025-52

Monsieur David LAGARDE rappelle qu'en application des articles L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé un Syndicat Interdépartemental à Vocation Unique (SIVU) Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne.

Il précise que la commune de SAINT-LAURENT adhère à ce syndicat qui a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière située à Caubeyres, dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants.

Il expose que par Arrêté Préfectoral n°47-2025-05-07-00002 en date du 7 mai 2025, portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire propose d'adopter les nouveaux statuts du SIVU

Le Conseil Municipal ADOpte les nouveaux statuts du SIVU chenil fourrière du Lot et Garonne.

Vote du Conseil Municipal :

Pour 15

COTISATION ANNUELLE 2025 du SIVU CHENIL FOURRIERE DU LOT ET GARONNE

Délibération n°2025-53

Monsieur Lagarde indique au Conseil Municipal que l'augmentation de la cotisation du SIVU chenil fourrière est liée à la charge de fonctionnement nécessaire au besoin des animaux dont il a la responsabilité.

Madame la Présidente du chenil informe qu'à la suite de la réunion du mercredi 25 juin 2025 du comité syndical du SIVU chenil fourrière, la cotisation qui était à l'origine de 2.25 euros est ramenée à 1.67 euros par habitant.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le nouveau montant de cotisation par habitant de 1.67 euros

Le Conseil Municipal ACCEPTE le montant de la cotisation de 1.67 euros par habitant pour l'année 2025

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 15

PROJET D'OMBRIERES SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX ATTENANTS A LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique qui s'est tenue en mairie le 24 juin 2025 pour promotionner les énergies renouvelables et définir des zones adaptées.

Une rencontre avec la SEM AVERGIES a permis de se projeter avec la possibilité d'aménagement d'ombrières sur le terrain attenant à la salle des fêtes.

Cette solution en matière d'énergie renouvelable permettrait la production d'énergie solaire photovoltaïque.

Cet aménagement nous donnerait également la possibilité d'avoir une zone abritée pour les parkings de véhicules et d'espaces sécurisés pour les personnes utilisant la salle des fêtes.

Ce projet de 1225 panneaux, d'une superficie de 2510m² pourrait nous permettre de produire 1196 MWh sur l'année.

Cela représente l'équivalent de la consommation annuelle d'une population de 300 habitants.

La société Ombrières solaires 47 nous propose un projet en partenariat entre la société d'économie Mixte AVERGIES (créée par Territoire d'énergie 47) et la société SEE YOU SUN, spécialisée dans le déploiement d'ombrières.

Un dossier a été remis à chaque conseiller municipal pour qu'il puisse apprécier les détails de ce projet. Il met en évidence que l'orientation plein sud des ombrières nous permettrait une production rentable tout en réalisant une surface couverte de plus de 2500m².

L'ajout de plexiglas entre chaque ombrière isolerait cet espace des intempéries et des vents.

Suivant l'option retenue par le Conseil municipal, la commune de Saint-Laurent aurait possibilité, après convention :

- d'obtenir un loyer annuel de 2700€ pendant 30 ans
- d'obtenir 40 000€ lors de la signature de la convention.

Après échanges avec les membres du conseil municipal, le projet est accepté.

Des précisions devront être apportées par l'opérateur SEM AVERGIES concernant l'implantation de chaque ombrière (par rapport à la zone boisée) aussi bien sur l'emprise au sol que sur la hauteur des ombrières vis-à-vis des points hauts et des points bas.

Le Conseil Municipal valide le projet à l'unanimité. Un appel à consultation d'intérêt concurrent devra être lancé par la Commune dans un journal officiel.

Vote du Conseil municipal :

Pour : 15

PROJET D'AMENAGEMENT DE CHICANES DE SECURITE SUR LA D21

Afin de sécuriser l'entrée de la D213 et ralentir les véhicules à proximité de l'école, une expérimentation a été mise en place par le Conseil Départemental des Routes en juin 2025.

Après avoir effectué quelques modifications avec les services concernés, le Conseil Municipal est amené à se prononcer pour une demande de subvention pour l'année 2025-2026 dans le but de finaliser les travaux.

Les séparateurs de voies polyvalents en polypropylène (hauteur 80cm) seront remplacés par des séparateurs de voies en béton (hauteur 15cm). Une signalétique au sol sera privilégiée.
Le plan de ce projet a été remis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal valide le principe à l'unanimité. Des devis seront demandés à plusieurs entreprises pour solliciter une aide du Département. Ce dossier sera présenté lors d'un prochain conseil municipal

Vote du Conseil municipal :

Pour : 15

PROJET DE ROND-POINT D213/D436 POUR SECURISER LE CROISEMENT SITUE PRES DU TERRAIN DE TENNIS

Le rond-point actuel ne répondant pas à l'attente de sécurité des usagers empruntant les différents croisements, une étude avec le Conseil départemental des routes a été engagée pour satisfaire aux exigences sécuritaires des usagers de la route. Le service des routes du Conseil départemental nous a proposé un mini-giratoire sur l'intersection de la D213/D436.

Le plan de ce projet a été remis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer pour une demande de subvention pour l'année 2025-2026.

Le Conseil Municipal valide le principe à l'unanimité. Des devis seront demandés à plusieurs entreprises pour solliciter une aide du Département. Ce dossier sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Vote du Conseil municipal :

Pour : 15

TRAVAUX REALISES OU EN COURS DE REALISATION

Au fil des mois, nous avons constaté des dégradations sur certains terrains de la commune, (chemins routiers et piétonniers). Des dispositions ont été prises pour en améliorer l'état en respectant les engagements du budget.

► Projet piétonnier du service technique vers la plateforme des conteneurs OM et Sélectif

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- créer un chemin en calcaire entre le service technique vers la plateforme des conteneurs OM et Sélectif
- de goudronner une partie du parking près des conteneurs afin de desservir les trois parcelles attenantes à cet espace.

Le Conseil Municipal valide le principe à l'unanimité.

Vote du Conseil municipal :

Pour : 15

► Zone de tir à l'arc

Afin de sécuriser la nouvelle zone d'implantation des cibles de tir à l'arc, et mettre en sécurité les personnes, un projet de clôtures et d'un portail est envisagé. Cette clôture sera apposée dans l'alignement du mur de la salle des fêtes jusqu'à l'atelier du service technique (un portail permettra l'accès au chemin piétonnier desservant la plateforme OM et Sélectif).

Le Conseil Municipal valide le principe à l'unanimité.

Vote du Conseil municipal :

Pour : 15

► Point travaux d'avancement salle des fêtes

Suite à plusieurs dégâts des eaux en date d'avril 2024 et de janvier 2025, des dispositions de restauration ont été prise pour sécuriser l'isolation sous toiture de la salle de fêtes.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux effectués à la salle des fêtes : nettoyage et réparation de la toiture (remplacement d'everite et amélioration des fixations par tirefonds, traitement anti-mousse, modification des cheneaux zinc).

Et peinture intérieure de la salle des fêtes (murs et boiserie) a été réalisée et ainsi que le remplacement médian du carrelage de la salle.

Notre assureur GROUPAMA, après expertise, a consenti à la commune une indemnité de 2990 euros.

► Dossier Platanes

En vue de renforcer la sécurité des personnes fréquentant l'esplanade, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Qu'une expertise complète de l'ensemble des platanes soit réalisée par une entreprise spéciale.
- Un élagage complet des arbres
- De lancer une consultation pour ces deux opérations afin que pouvoir réaliser des travaux avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal valide les propositions à l'unanimité.

Vote du Conseil municipal :

Pour : 15

► PLUI :

Monsieur RINALDI Laurent informe le Conseil Municipal de l'avancé du PLUI en lien avec les services de la Communauté de communes.

La Commune a participé à des nombreuses réunions de concertation et a répertorié les zones communales d'intérêt touristique ainsi que les zones potentiellement constructibles pouvant être éventuellement intégrées dans le futur PLUi. La complexité de ce dossier réside que nous devons rester dans une définition de territoire avec des enjeux forts de constructibilité.

La Loi ZAN vise à renforcer l'artificialisation des sols et réduire de 50 % les surfaces constructibles. Pour la Commune de Saint Laurent, le fait de ne pas avoir encore de terrain constructible, devrait peut-être nous permettre d'obtenir des compensations financières de la part de l'ensemble des communes de notre Communauté ? Vaste débat Un travail important de recensement de bâtis existants et des zones ciblées a été réalisé. Notre commune contribue largement à stopper le ravage de la disparition des sols naturels. Le sujet des gravières reste un élément important dans ce projet de PLUi. Notre commune s'est déjà prononcée contre l'extension de nouvelles gravières.

Point d'avancement sur le COPIL à Saint Laurent le 16 septembre 2025 à 16 h 30 avec l'ensemble des communes de la communauté. L'ensemble des élus ou des personnes intéressées sont invités à y participer.

► Point dossiers de demande de subventions : DETR et FONDS VERT

DETR : Un dossier de demande de subvention au titre de la DETR a été déposé en Préfecture en décembre 2024 pour le remplacement de la chaudière, la climatisation de l'école ainsi que la création d'une aire de jeux pour enfants et un terrain multisports. Le coût estimatif des opérations s'élevait à 87 000 euros HT ; Notre dossier a été classé sans suite au titre de la programmation 2025. Monsieur le préfet nous demande de représenter ce dossier en 2026, ce que nous l'avons faire.

FONDS VERT : Un dossier de demande de subvention au titre du FONDS VERT a été déposé auprès du ministère de l'Aménagement de la transition écologique, pour la rénovation énergétique de l'école. Ce dossier a été retenu sur la base de crédits réservés de 65 000 euros avec 40 % de subvention.

► Projet convention école primaire – Maison de Santé – SAINT-LAURENT :

Sur proposition de la maison de santé de Port-Sainte-Marie relative à la sensibilisation à la nutrition en milieu scolaire, il est proposé la mise en place, le suivi et l'évaluation d'une distribution de fruits à l'école élémentaire de SAINT-LAURENT.

Le constat montre que de nombreux enfant :

- Ne mangent pas ou peu de fruits crus
- Ne prennent pas de petit-déjeuner
- Prennent un petit déjeuner composé principalement d'aliments gras et sucrés (céréales, pâte à tartiner, ...)

Les conséquences à court terme peuvent être : Des difficultés de concentration qui entraînent du stress et des difficultés d'apprentissage. Un pic d'hypoglycémie pouvant provoquer des malaises, de l'agitation, de l'agressivité, des peurs ...

Les conséquences à long termes peuvent être

- Des problèmes de santé liés à une alimentation trop riche en sucre/gras et pauvre en fruits et légumes (obésité, problèmes cardiaques, cancers, troubles alimentaires ...)
- Le décrochage scolaire.

Le coût de cette opération pour la Commune serait d'environ 600 euros pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette proposition. Après divers échanges, le Conseil Municipal souhaite avoir des précisions quant à l'organisation pratique et la distribution.

Le Conseil Municipal attend d'obtenir plus d'information avant de se prononcer.

► Collectif de solidarités alimentaires :

Après plusieurs entretiens avec les services du Conseil Départemental sur les projets de solidarités alimentaires locales, une réunion s'est tenue le 3 juillet 2025 à Saint Laurent sur l'Esplanade avec de nombreux participants pour discuter autour de ce projet.

Voir détail compte-rendu de la réunion :

COLLECTIF DES SOLIDARITES ALIMENTAIRES

Réunion :	Date : 03.07.2025 Lieu : Esplanade Garonne - St Laurent
Participants	19 personnes dont des habitants, des élus de la commune de St-Laurent, l'association, le chargé de mission de la vie associative du Conseil Départemental, des membres du collectif
Excusés	5 personnes
Réunion animée par	Agnès
Relevé élaboré par	Corinne BO
Point à l'ordre du jour	Préambule : Mot de bienvenue, historique, mot de M. le Maire Echanges Le pas d'après
Préambule	18h : accueil convivial 18h15: remerciements, mot d'accueil et présentation du collectif aux personnes présentes : <i>Corinne Br</i> Historique du projet : <i>Agnès</i> Mot de <i>M. Le Maire</i> ; validation de l'implication du CM dans le projet (locaux, accompagnement du futur groupe de projet)
Point N°1 Echanges	<p>Temps d'échange, d'idées, de réflexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interrogation sur le type du projet : variante d'un restaurant du cœur ? au départ frigo solidaire ? • Suggestion : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Éducation alimentaire pour manger mieux et local ◦ Gleanage : ouverture de ferme à des prix dérisoires pour des produits frais sans intermédiaire, pas de perte : proposition de l'expérimenter avec un producteur ◦ Proposition d'ateliers : que peut-on faire avec des produits ? (idée de recettes variées), en collaboration avec les écoles programme édu-santé « bien vivre et bien manger », associer les séniors, le public isolé Le but est de partager, de ne pas gaspiller et de valoriser le produit ◦ Temps pédagogiques pour apprendre comment le produit arrive dans l'assiette (entretien du terrain, semence, entretien et suivi des cultures, ramassage, cueillette) et l'associer à la richesse culturelle du patrimoine agricole local ◦ Lieu de partage également, créer du lien, donner envie de s'investir dans le groupe. ◦ Diversification progressive des activités dans le lieu ◦ Identifier les besoins pour y répondre et l'existant sur le territoire ◦ Ne pas aller trop vite : pas à pas ◦ Notion du prix des produits : ouvert à tous, pas de stigmatisation • Le lieu : <ul style="list-style-type: none"> ◦ À St Laurent : validation du principe par le Conseil Municipal ◦ Crée une équipe ◦ Communiquer sur le territoire, se faire connaître ◦ Récupération des produits (des agriculteurs intéressés ont déjà été repéré) ◦ Fixer un cadre, des règles ◦ Associer des partenaires financeurs pour la création

- **Structuration administrative :**
 - Quel statut pour le groupe porteur du projet : collectif, association ?
 - Élargissement aux habitants, qui veulent s'impliquer, des communes limitrophes
 - Poser les enjeux communs,
 - Accompagnement gratuit par le Coin des asso (Conseil départemental)
 - Rappel que certains commerçants, producteurs locaux sont déjà prêts à participer (dons de surplus de produits), une plus-value pour le démarrage du groupe porteur du projet,
 - La participation financière des personnes est importante tout comme la participation de soi en s'impliquant dans le groupe
- **ATTENTION A LA CONCURRENCE DELOYALE**
 - Partir d'un produit qui ne peut pas être commercialisé
 - Valorisation du territoire avec ce qui n'a pas été utilisé
 - Rappel qu'il s'agira d'une petite structure
 - Dialoguer avec les producteurs, sur leurs connaissances et compétences, les rassurer, mettre en valeur leurs intérêts dans ce projet (principe gagnant-gagnant)
 - S'assurer que les producteurs et commerçants adhèrent au projet, et s'impliquent
 - Respecter les 4 P pour que la structure ne soit pas en concurrente avec les producteurs et vérifier :
 - Son prix
 - Son public
 - Sa publicité
 - Son produit

- **Exemple de SoliDrive :**

C'est une supérette associative solidaire qui a pour mission de soutenir les personnes actives, les étudiants et les retraités en difficulté financière. Elle leur permet de subvenir à leurs besoins essentiels avec dignité grâce à des solutions anti-gaspillage et accessibles.

SoliDrive est présente dans deux communes du Lot-et-Garonne : Agen et Foulayronnes. Ces supérettes sont des points de vente où les adhérents peuvent trouver des produits alimentaires et d'autres articles de première nécessité à des prix réduits.

Les produits proposés par SoliDrive proviennent de dons d'entreprises, de la Banque alimentaire, et d'achats auprès de producteurs locaux. Les adhérents peuvent devenir « adhérents solidaires » en payant une cotisation annuelle de 15 €, ce qui leur permet d'acheter des produits à des prix inférieurs à ceux du marché (3 bases tarifaires suivant les revenus de la famille). Cette cotisation aide également à couvrir les frais de fonctionnement de la structure. SoliDrive organise régulièrement des événements pour renforcer la cohésion sociale et soutenir ses adhérents. Par exemple, chaque premier samedi du mois, SoliDrive organise le « Café de l'Amitié », un rendez-vous convivial et solidaire où les participants peuvent partager un moment autour d'un café dans une ambiance chaleureuse et bienveillante. De plus, une Grande Braderie est organisée chaque mois dans la supérette d'Agen, offrant des bonnes affaires tout en soutenant une initiative locale et responsable.

L'initiative SoliDrive a un impact social significatif en redonnant de la dignité aux personnes concernées et en leur permettant d'accéder à des produits de qualité à des prix abordables. Elle contribue également à la lutte contre le gaspillage alimentaire en récupérant des produits qui seraient autrement jetés.

- **Structuration du groupe porteur du projet**

- Quel public : adhérents ?
- Vente : gestion comptable équilibrée
- Liberté de s'organiser
- Charte du bénévole (attention assurance à prévoir, définition de l'engagement et des enjeux)
- Règles de vie en communauté
- Statut et cadre commun
- Formations possibles gratuites des bénévoles sur l'hygiène alimentaire et le respect de la chaîne du froid (HACCP)

	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Qui aurait envie de faire ...</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aller vers les personnes qui veulent s'impliquer et discuter avec elles ○ La Mairie reste disponible pour les personnes intéressées ○ Besoin de bénévoles suffisants pour une rotation
Point N°2 Le pas d'après	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontrer les producteurs et les commerçants et les inviter à des tables rondes ✓ Poser la taille, le nombre d'adhérents et le fonctionnement de la structure. ✓ Bureau à élire (aide par le Coin des asso) ✓ Avoir l'avis des producteurs sur les associations existantes (type resto du cœur) ✓ Aller voir, explorer ce qui se passe dans d'autres structures, organiser des visites pour ramener des expériences, idées et échanger sous forme d'ateliers (ne pas oublier d'intégrer les producteurs) afin de mutualiser et poser nos orientations
CONCLUSION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une première rencontre impulsée par la Mairie avec les habitants pour un échange sur ce projet 2. Dans un deuxième temps, une rencontre pour regrouper l'ensemble des idées : prévue le <u>jeudi 16 octobre à 18h</u> (elle sera rappelée par mail) le lieu est à déterminer et si auberge espagnole ?

La prochaine réunion aura lieu à Saint Laurent le jeudi 16 octobre 2025 à 18 heures. Les personnes intéressées seront les bienvenus.

Pour avancer dans ce dossier, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise à disposition d'un bâtiment communal pour la future structure.

Le Conseil Municipal approuve le principe à l'unanimité.

Vote du Conseil municipal :

Pour : 15

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

► Monsieur Guillaume LABORDE, éducateur sportif, demande des créneaux horaires supplémentaires pour utiliser la salle des associations pour la pratique du PILATE pour la saison 2025/2026, les jeudis de 16h30 à 19h30 (au lieu du vendredi).

Les cours débuteront le 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal accepte l'augmentation des créneaux horaires de cette association.

Une étude doit être réalisée pour calculer le coût énergétique d'utilisation de la salle pour proposer à Monsieur LABORDE un tarif adapté. Le tarif sera à définir lors d'un prochain conseil municipal.

► Fin du Diplôme Universitaire organisé par le Centre de Gestion de Lot et Garonne

La commune de Saint Laurent a participé à la dernière cérémonie de remise du Diplôme Universitaire « Carrière Territoriale en Milieu Rural » cette année. La fin du financement par la Région pour ce diplôme risque d'entraîner un problème quant à la formation au métier de secrétaire de mairie malgré le manque d'agents administratifs en zone rurale. Notre stagiaire Corinne FONTANILLE a obtenu son diplôme et a trouvé un poste dans une collectivité lot et garonnaise.

► Panneau Pocket mis en place le 29 juillet 2025

La commune a souscrit une adhésion d'un an à l'application mobile Panneau Pocket afin de diffuser des informations et des alertes auprès des administrés, en temps réel. Une information papier a été distribuée à l'ensemble de la population. A ce jour, l'utilisation de l'application est grandissante (409 consultations pour la séance de cinéma en plein air).

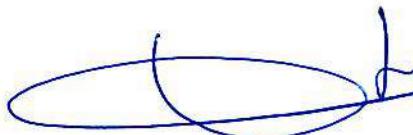
► Renégociation du contrat GROUPAMA. Rencontre avec Monsieur MARTET le 12 août 2025 en mairie pour l'analyse de l'ensemble de nos contrats.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la rencontre avec Monsieur MARTET pour vérification des contrats d'assurances, en attente d'un audit pour le prochain Conseil Municipal. Un échange constructif sur les différents contrats. Monsieur MARTET conseille à la commune de mettre en place des conventions d'occupation du domaine public pour toutes les associations utilisant le domaine public dans le cadre de leurs activités. Les associations devront déclarer auprès de leur assurance, l'utilisation du domaine public de la commune dans le cadre de leurs activités et fournir une attestation d'assurance.

► Cinéma en plein air à SAINT-LAURENT le **19 septembre 2025 à 21h30** sur L'Esplanade.
Monsieur SCHEENAARD Bart, conseiller municipal expose au Conseil Municipal le déroulement de la soirée et demande la production d'affiches pour la promotion de l'évènement.
Diffusion du film « Monsieur le Maire », film de Karine BLANC et Michel TAVARES avec Clovis CORNILLAC et EYE HAIDARA.
Avec la participation de l'APE

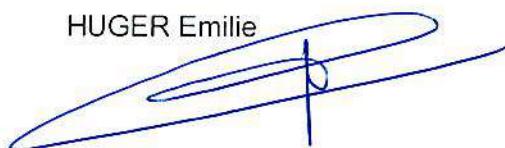
L'ordre du jour étant épuisé, les questions étaient épuisées, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,



CLUA Guy

La Secrétaire,



HUGER Emilie